



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025
(Date de convocation 7 avril 2025)

Délibération N° 20250410-12

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
Mme Mélissa Pujou-Menjouet : procuration donnée M. Alexandre Pujou-Menjouet

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

Objet : PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR UNE EXPLOITATION DE BOIS SCOLYTES

Monsieur le Maire explique que les scolytes continuent d'attaquer les épicéas des parcelles 98 et 99 (canton Niclade). Afin d'essayer d'endiguer leur propagation et de ne pas perdre trop de valeur sur la vente de ces bois, il est urgent d'exploiter ces bois affaiblis et de les commercialiser rapidement.

Afin d'accompagner les exploitations forestières d'épicéas scolytés ainsi que de celles de sapin, l'ONF propose une prestation d'encadrement pour veiller à la bonne réalisation des chantiers et faciliter les ventes des bois sortis.

Il est proposé :

- d'exploiter les parcelles 99 et 98 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés,
- de demander à l'ONF d'assurer la mission d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour l'encadrement des chantiers forestiers d'épicéa et de sapins.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions organisant l'intervention de l'ONF en vue de l'exploitation en ATDO de ces bois ainsi que leurs potentiels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Article 1^{er}** : Décide d'exploiter les parcelles 98 et 99 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.
- **Article 2** : Demande à l'ONF d'assurer l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour l'encadrement des chantiers forestiers d'épicéa et de sapins.
- **Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la bonne organisation de ces chantiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 17/04/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

